



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 71653

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécontentement de nombreux chefs d'entreprise au sujet de l'absence de reconduction dans la loi de finances pour 2002 du crédit d'impôt formation (CIF). Ce dispositif, mis en place par la loi de finances pour 1998, prévoyait d'octroyer un crédit d'impôt aux entreprises à la hauteur de 35 % des dépenses de formation engagées par l'entreprise au-dessus du seuil légal de 1,5 % de la masse salariale. Le crédit d'impôt formation présentait l'avantage d'inciter les entreprises françaises à augmenter leurs dépenses de formation professionnelle et encourageait ainsi la formation continue des salariés, indispensable à la compétitivité de l'économie française. A l'heure où l'économie française est menacée par la récession et où la concurrence internationale se fait de plus en plus vive, la suppression du crédit d'impôt formation est vivement critiquée par de nombreux professionnels. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de son opinion sur ce sujet et de lui préciser les éventuelles mesures qu'il entend prendre en faveur de la formation professionnelle dans l'entreprise.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été ciblé sur les seules petites et moyennes entreprises. Ainsi seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères, sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt formation pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71653

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 130

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1257